

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce Journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.
Il est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.
ABONNEMENT : { Pour Roubaix, 25 francs par an.
 { 14 six mois.
 { 7 50 trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque.
Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS, LAFFITE BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 29 Juin 1865.

BULLETIN.

Le Corps législatif a voté cette année le budget à la majorité de 238 voix contre 11. Dans la session de 1864, le nombre de ceux qui avaient déposé un vote négatif, dans le scrutin relatif à l'ensemble du budget ordinaire, avait été de 13. Les 11 voix opposantes, cette année, sont celles de MM. Bethmont, Carnot, Jules Favre, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Hénon, le vicomte Lanjuinais, Magnin, Marie, Picard, Jules Simon. En comparant cette liste à celle de l'année dernière, nous retrouvons les mêmes noms sauf ceux de MM. Emile Olivier et Alfred Darimon, qui, cette année, ont voté le budget, et de M. Pelletan, qui figure parmi les abstentions. M. Bethmont, le 1^{er} sur la liste, a été élu député depuis la dernière session. Comme l'année dernière, M. Berryer, M. Guérout et M. Havin n'ont pas pris part au vote, M. Thiers s'est également abstenu; l'année dernière il avait voté le budget.

La discussion des projets de loi : sur la mise en liberté provisoire; sur le chemin de fer de ceinture et sur l'Exposition de 1867 a occupé hier le Corps législatif.

Des lettres d'Angleterre annoncent une reprise marquée du travail dans les manufactures des principaux centres cotonniers. Le mouvement électoral est commencé dans les districts; il règne beaucoup d'incertitude sur son issue.

Les lettres de Rome du 24 disent que le Pape a reçu à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, les félicitations des cardinaux, du corps diplomatique, des généraux français et de la municipalité romaine. La famille royale de Naples est allée aussi rendre ses devoirs au Saint-Père. Le journal officiel dit qu'elle a été accueillie par des paroles affectueuses et avec reconnaissance. M. Vegezzi se disposait à partir. M. de Sartiges avait été reçu en audience particulière par Pie IX. L'entrevue avait duré plus d'une heure

M. de Sartiges a obtenu un congé de trois mois pour raison de santé.

On télégraphie de Rome en date du 26 que M. Vegezzi avait quitté cette ville le jour même pour retourner à Florence.

Les journaux italiens démentent le bruit d'une modification ministérielle.

Une dépêche particulière de Panama du 1^{er} juin prétend qu'à la suite de la prise d'Arica, qui a fait tomber tous les approvisionnements entre les mains des troupes du gouvernement, les chefs de l'armée insurrectionnelle ont demandé à faire leur soumission. On dit que le général Pezet, président de la république, est décidé à montrer la plus grande modération dans la victoire.

Les ratifications du traité de paix, conclu entre l'Espagne et le Pérou, devaient avoir lieu vers la fin de juin à Lima.

Une insurrection a éclaté dans les premiers jours de mai, à Haïti.

Les dernières nouvelles de Beyrouth sont du 15. Elles annoncent que Daoud Pacha va prendre un congé et se rendre à Constantinople. La tranquillité est rétablie dans le Liban et l'on signale un rapprochement entre les Druses et les Maronites.

J. REBOUX.

Après les révélations faites par M. le baron de Janzé, les accusations mises au grand jour par M. Pouyer-Quertier et celles non moins précises, formulées avec la netteté et la vigueur que l'on connaît à M. Jules Brame, le public est édifié sur l'exécution de certains traités passés entre la Compagnie du Nord et quelques grands industriels.

Les explications provoquées par l'honorable M. Jules Brame prouvent évidemment que les compagnies font bon marché des mesures prescrites par les règlements pour assurer aux expéditeurs l'égalité dans l'application des tarifs.

Des députés, qui sont eux-mêmes administrateurs de chemins de fer, s'inspi-

rent tout naturellement des intérêts au milieu desquels ils sont placés, ont essayé de tenir tête à l'orage en se constituant les défenseurs des compagnies. Mais de vaines protestations ne suffisent pas; il faut pouvoir répondre victorieusement à ses contradicteurs et les dénégations pâlisent devant les preuves formulées.

Rien de plus concluant d'ailleurs que les faits cités par M. Jules Brame. La Compagnie du Nord, poursuivie devant les tribunaux par des négociants qui exigent le remboursement de sommes indûment payées par eux, (le prix de 21 fr. la tonne ayant été concédé à d'autres au moyen de traités particuliers) les administrateurs décident, le jour même où l'affaire doit être plaidée, qu'on accordera les 100,000 fr. réclamés à titre d'indemnité. En ayant cette indemnité la Compagnie évoue sa culpabilité.

Aujourd'hui même, la Compagnie « se trouve sous le coup d'une condamnation de 600,000 fr. qu'elle payera également sans procès. »

Devant l'expérience acquise, qui prouve que les compagnies loin de toujours servir les intérêts du commerce, les ont souvent compromis, on doit se féliciter de voir la vérité se faire jour. Un appel à l'ordre, ne saurait amoindrir les accusations portées devant la Chambre par l'honorable M. Jules Brame; ces accusations sont de nature à provoquer un contrôle sévère de la part du gouvernement.

J. REBOUX.

On lit dans le *Messageur de Paris* :

« Si la Chambre n'a pas retrouvé son droit d'interpeller le gouvernement, M. Brame aura prouvé au moins à ses collègues que les administrateurs ou directeurs de nos grandes compagnies n'étaient pas à l'abri des interpellations directes. M. Delebecque a dû répondre hier à trois questions au moins délicates, car il ne s'agissait de rien moins que d'une grave infraction aux conventions et règlements, M. Delebecque, dans sa réponse, s'est borné à dégager sa responsabilité personnelle et la question qui n'était pas

d'ailleurs du ressort particulier de la Chambre pourrait bien se présenter à nouveau devant un autre tribunal.

« Beaucoup de vérités ont été mises à nu dans ce débat.

« Il est très satisfaisant de savoir que l'opinion peut désormais s'établir sur des éléments sérieux. »

On lit dans le *Moniteur* du 28 :

L'Empereur, parti en Daumont à trois heures et demie du palais des Tuileries, s'est rendu à Mémilmontant, en traversant la rue de Rivoli, les boulevards de Sébastopol, du Prince-Eugène, la rue et la commune de Mémilmontant. Sa Majesté a été reçue à l'entrée des travaux par le préfet de la Seine et les ingénieurs de la ville de Paris. Elle a visité avec le plus grand soin les immenses bassins destinés à recevoir les eaux de la Dhuy et de la Marne, puis Elle s'est rendue aux buttes Chaumont.

L'Empereur a pris place dans un wagon de terrassement qui avait été disposé pour le recevoir, et il a parcouru toute l'étendue de ces importants travaux.

Durant cette excursion l'Empereur a été l'objet des acclamations les plus chaleureuses.

On peut évaluer à plus de 150,000 âmes (ouvriers, femmes et enfants) le nombre des individus, qui se sont portés sur le passage de Sa Majesté, et qui n'ont cessé de l'accueillir par les cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur* !

Voici le texte de la loi sur les chemins de fer d'intérêt local :

« Art. 1^{er}. Les chemins de fer d'intérêt local peuvent être établis :

1^o Par les départements ou les communes, avec ou sans le concours des propriétaires intéressés; 2^o Par des concessionnaires, avec le concours des départements ou des communes. Il sont soumis aux dispositions suivantes :

« Art. 2. Le conseil général arrête, après instruction préalable par le préfet, la direction des chemins de fer d'intérêt local, le mode et les conditions de leurs constructions, ainsi que les traités et les dispositions nécessaires pour en assurer l'exploitation. L'utilité publique est déclarée, et l'exécution est autorisée par décret délibéré en Conseil d'Etat, sur le rapport des ministres de l'Intérieur et des Travaux publics. Le préfet approuve les projets

définitifs, après avoir pris l'avis de l'ingénieur en chef, homologue les tarifs et contrôle l'exploitation.

« Art. 3. Les ressources, créées en vertu de la loi du 21 mai 1836, peuvent être affectées en partie par les communes et les départements à la dépense des chemins de fer d'intérêt local. L'article 13 de la dite loi est applicable aux centimes extraordinaires que les communes et les départements s'imposent pour l'exécution de ces chemins.

« Art. 4. Les chemins de fer d'intérêt local sont soumis aux dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, sauf les modifications ci-après : Le préfet peut dispenser de poser des clôtures sur tout ou partie du chemin. Il peut également dispenser d'établir des carrières au croisement des chemins peu fréquentés.

« Art. 5. Des subventions peuvent être accordées sur les fonds du Trésor pour l'exécution des chemins de fer d'intérêt local. Le montant de ces subventions pourra s'élever jusqu'au tiers de la dépense que le traité d'exploitation à intervenir laissera à la charge des départements, des communes et des intéressés. Il pourra être fixé à la moitié pour les départements, dans lesquels le produit du centime additionnel au principal des quatre contributions directes est inférieur à 20,000 fr., et ne dépassera pas le quart pour ceux dans lesquels ce produit sera supérieur à 40,000 fr.

« Art. 6. La somme affectée chaque année, sur les fonds du Trésor au paiement des subventions, mentionnées au chapitre précédent, ne pourra dépasser six millions.

« Art. 7. Les chemins de fer d'intérêt local qui reçoivent une subvention du Trésor peuvent, seuls, être assujettis envers l'Etat à un service gratuit ou à une réduction du prix des places.

« Art. 8. Les dispositions de l'article 4 de la présente loi seront également applicables aux concessions de chemins de fer destinés à desservir des exploitations industrielles. »

On écrit de Naples, le 10 juin, au *Temps* :

« Je reçois de Rome, ce matin lundi 19, un billet daté de samedi 17, dont voici la teneur. Je traduis de l'italien mot à mot : « Ne veuillez pas croire à la rupture. Des points quatre : 1^o serment; 2^o retour des évêques exilés; 3^o diminution des évêchés; 4^o vente de quelques biens ecclésiastiques séculiers; de ces quatre points, le premier seul provoque des difficultés.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 30 JUIN 1865

— N° 5 —

LE ROMAN D'UN HÉRITIER PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE II.

LE PASSÉ.

(Suite.)

En recevant la nouvelle de cette arrestation, Mme de Saulnes se sentit frappée d'un coup mortel, et tomba tout de son long sur le parquet.

Le lendemain, d'autres gendarmes entrèrent chez elle pour l'arrêter. Elle était dans son lit, grelottant, tremblotant, délirant dans un accès de fièvre. A cet aspect, les gendarmes n'eurent pas le courage d'accomplir leur rigoureuse mission et se retirèrent.

Quelques semaines après, M. de Saulnes apprit, par un des journaux de la République, que le père et la mère de sa fem-

me avaient péri sur l'échafaud. Presque en même temps, il apprit aussi la mort de sa mère par un émigré lorrain qui venait d'arriver à Hambourg.

Il écrivit à M. Mazerolle pour lui demander quelques détails sur ces catastrophes, et attendit vainement une réponse. Il lui écrivit de nouveau, et cette fois il lui parlait, en termes délicats, de l'argent que sa mère avait dû laisser. Même silence. Il s'adressa alors à un de ses anciens fermiers qui avait toujours témoigné un affectueux dévouement à sa famille. Quelques mois après, il reçut une lettre de cet homme, qui lui disait, dans le naïf dialecte de son village, assez difficile à traduire en français : « Nous avous vu ici la mort de M. et Mme d'Herseange par notre ancien curé, que l'on a chassé de son presbytère parce qu'il ne voulait pas faire un faux serment, mais qui revient de temps en temps nous revoir en secret, et quelquefois célèbre la messe, le matin avant le jour, dans les bois de la Sauvage. Mme de Saulnes, votre bonne mère, qui était pour nous tous une charitable mère, a fait appeler un soir près d'elle M. Mazerolle, et tout d'un coup, ce soir-là, elle est morte. Ses biens ont été vendus, ainsi que ceux d'Herseange. J'ai idée que ceux qui les ont achetés pour la vingtième partie de leur valeur n'ont pas fait une fameuse affaire, car le bon Dieu ne peut les bénir. C'est aussi l'idée d'une femme, qui m'a

dit, le jour des enchères : « Vois-tu, Jean-Baptiste, j'aimerais mieux mendier mon pain de porte en porte que de te voir entrer en possession d'une partie de cet héritage enlevé à notre maître. »

« M. Mazerolle est allé à Metz, ou à Strasbourg. Il a envie de devenir riche. On raconte qu'il s'est associé à un manufacturier qui gagne beaucoup d'argent.

« J'ai attendu, pour vous répondre, le départ d'un de nos conscrits qui va rejoindre son régiment, sur le Rhin, et qui m'a promis de chercher par là-bas un moyen de vous envoyer ma lettre.

« On m'a dit, à Longwy, qu'il y a une nouvelle loi qui condamne à mort ceux qui correspondent avec les émigrés. Je ne comprends rien à ce mot d'émigrés. Notre nouveau maire s'en va, criant partout que ce sont des brigands qui veulent dévaster la France et égorger les patriotes. Cela n'empêche que j'ai bien de l'attachement pour vous et du respect, et que je voudrais bien tout de même, autant que ma capacité me le permet, vous obliger. Mais quoique je ne sois plus jeune, je ne consentirais pas encore volontiers à mourir. J'ai une bonne femme qui ne me fait point de chagrin, et quatre *guéchetes* (petites filles) dont je dois prendre soin. Là ! Excusez-moi donc, si je ne vous écris plus. Ma femme nous fait réciter, chaque soir, un *pater* pour vous et pour votre jeune dame qui était si belle, à votre noce.

Elle dit que la Providence vous protégera, parce que vous avez toujours été bon pour les pauvres gens. Si on pouvait vous revoir, j'en serais tout réjoui. En attendant, je vous salue bien humblement.

« Jean-Baptiste Duvros. »

Cette lettre ne donnait à M. de Saulnes aucun indice des 100,000 francs dont sa mère lui avait parlé. Il pensa que cette somme était perdue, comme le reste, que toutes les démarches qu'il entreprendrait dans le but de la retrouver, seraient inutiles pour lui, dangereuses pour ceux qui s'y adjoindraient, et il se résigna au sort qui lui était fait par la révolution.

Ses ressources pécuniaires étant épuisées, il se mit à donner des leçons. Grand nombre d'émigrés se sont ainsi, dans leur exil, créés un moyen d'existence par les talents d'agrément qu'ils avaient acquis dans leur prospérité. Un prince d'Orléans, qui devait un jour monter sur le trône de France, se réjouit d'obtenir un emploi de professeur de mathématiques, dans un village de la Suisse. Des gentils hommes, de haute naissance, se firent maîtres d'écriture, de danse, de musique, instituteurs; plusieurs entrèrent dans des professions industrielles. Un descendant d'une très-ancienne famille était imprimeur à Brunswick; un autre libraire à Leipzig. Les femmes aussi gagnèrent leur vie par leur travail. Elles organisèrent des magasins

de lingerie, façonnèrent des chapeaux, taillèrent des robes. Pendant plusieurs années, dans plusieurs villes d'Allemagne, les bonnes bourgeoises eurent l'honneur d'être habillées par des marquis et des duchesses. Ces charmantes femmes de France du dix-huitième siècle, si vives, si gaies, si parées, habituées à un si grand luxe, et à de si jolis petits propos, quel noble cœur elles résistaient sous leur apparente frivolité ! Quand le jour de l'épreuve est venu, elles ont étonné le monde par leur vertu. Les unes sont mortes, comme des héroïnes ou des saintes, dans les prisons, ou sous le fer des bourreaux. Les autres ont, dans leur exil, donné aux peuples étrangers de touchants exemples de patience et de résignation. A Berlin, on a gardé le souvenir d'une jeune fille de la haute aristocratie qui, en travaillant sans relâche, en façonnant des fleurs, assurait le bien-être de ses parents infirmes. A Londres, dans un établissement de charité, on conserve les yeux et la sanglante d'une autre jeune fille qui, pour subvenir aux besoins de son père aveugle, portait de l'eau dans les rues.

Il a inondé la France de boue, de sang, de miasmes pestilentiels, l'effroyable torrent révolutionnaire; mais, dans ce débordement de passions effrénées, on a vu resplendir, comme des perles sans tache, les plus admirables affections, les plus reli-